

ETIQUETTE
HOSPITALISATION DE JOUR

S2_18hvdeclA158jour8

Déclaration d'admission
choix de la chambre & conditions financières



Votre hôpital
est membre
du réseau de santé **mole**

Groupe santé CHC - bd Patience et Beaujonc 9 - 4000 Liège

Votre mutuelle aussi peut vous fournir des explications sur le contenu et la portée de ce document, ainsi que sur votre situation personnelle d'assurabilité

1. Objectif de la déclaration d'admission: le droit de faire des choix en toute connaissance de cause sur les conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation de jour entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le **service administration des patients**, tél 04/355.78.60 de 9h à 12h30 ou administrationpatient@chc.be

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

☐ chambre commune

☐ en chambre individuelle avec un supplément de chambre de **85 euros** par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un **supplément d'honoraires de maximum 250 %** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

☐ Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires**. Je sais que l'admission se fait en **chambre à deux lits ou en chambre commune**.

☐ Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre**. Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer un **supplément d'honoraires de maximum 250 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment lit, repas, boissons,...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

☐ Je paie (voir montant indiqué sur le reçu joint à la présente) euros d'acompte pour mon séjour.

L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin!

Les conditions générales de paiement d'application au Groupe santé CHC sont reprises sur le document « informations complémentaires à la déclaration d'admission et engagement de paiement » annexé à la présente.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation de jour et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à _____ le _____ pour un traitement débutant le _____ et se terminant le _____.

Je suis informé quant au fait que je peux modifier à tout moment mon choix de chambre. Le cas échéant, une nouvelle déclaration d'admission doit être signée.

Pour le patient ou son représentant	Pour l'hôpital
prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° de Registre national)	prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- En cas de séjour à l'hôpital, le Groupe santé CHC, si le patient est en ordre de mutuelle, facture un forfait par journée et un forfait par admission à la mutuelle selon les modalités fixées par les pouvoirs publics. La quote-part personnelle légale, les forfaits légaux à l'admission ainsi que le supplément de chambre sont à charge du patient.
- Le forfait par journée, le forfait par admission ainsi que la quote-part personnelle légale sont susceptibles éventuellement d'être revus mais uniquement en fonction d'une décision des pouvoirs publics. Ces forfaits, en service hospitalier ne visent pas le prix des spécialités pharmaceutiques, de certains matériels, des médicaments génériques, ni les honoraires des médecins ou des praticiens paramédicaux. Les frais pour convenance personnelle (TV, téléphone) sont à votre charge (la location du matériel en chambre particulière est comprise dans le supplément de chambre)
- Indépendamment du supplément de chambre et de tout autre supplément ou forfait INAMI, le séjour, même s'il se déroule pour partie en chambre commune ou à 2 lits et pour partie en chambre à un lit, peut donner lieu à une majoration des honoraires des médecins (voir déclaration d'admission).
- La liste des médecins hospitaliers conventionnés ou non conventionnés mentionnant leur spécialité et les suppléments d'honoraires maximaux exprimés en pourcentage par rapport aux tarifs d'engagement (voir conditions financières de la déclaration d'admission) est tenue à votre disposition au service accueil de la Clinique. Nous vous conseillons de vous enquérir à l'avance, auprès de votre (vos) spécialiste(s), des suppléments éventuels auxquels vous devez vous attendre.
- En cas de refus d'intervention de l'organisme assureur, le Groupe santé CHC facture au patient et/ou à la personne qui signe le présent document, tous les frais relatifs à l'hospitalisation.
- L'acompte demandé à l'admission, ainsi que les provisions sollicitées au cours du séjour (demandées tous les 7 jours), ne seront destinés qu'à couvrir les sommes laissées légalement à la charge du patient.

CONTENTIEUX

- Dès lors qu'un patient reste en défaut de paiement d'une ou plusieurs factures d'un montant égal ou supérieur à 125 € et ce malgré l'envoi de rappels, une mention est faite sur la fiche signalétique du patient au moment du transfert du dossier dans le circuit de recouvrement contentieux (huissier et/ou avocat). Dès apurement complet de la dette, la mention est supprimée de la fiche signalétique. Cette mention ne peut-être un motif de refus des soins dès lors que ceux-ci sont nécessaires.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Les institutions membres du réseau MOVE, à savoir le Groupe santé CHC, l'Hôpital Saint Nicolas d'Eupen et la Clinique St. Josef à St. Vith, s'engagent à traiter vos données personnelles relatives à la facturation dans le respect du RGPD et de la loi du 30 juillet 2018. A cette fin le groupe santé CHC traite vos données personnelles à savoir :
 - Nom, prénom, numéro de registre national , adresse, numéros de téléphone, adresse mail, données mutuelle
 - Personnes de contact avec numéros de téléphone
 - Données de facturation : Numéro de patient, code INAMI, facture, montant, paiement
- Ces données personnelles sont nécessaires à la bonne gestion administrative de votre dossier et nous permettent de vous identifier de manière univoque dans le but d'assurer un suivi rigoureux dans les soins qui vous sont facturés.
- Vos données personnelles sont uniquement accessibles aux personnes dûment autorisées et ne seront traitées à d'autres fins que celle initialement prévue : la gestion administrative patient.
- Les traitements effectués à cette fin sont réalisés afin de respecter une obligation légale et contractuelle entre vous et le Groupe santé CHC.
- Vos données sont conservées au sein du data center du CHC à Liège, dans une base de données du réseau MOVE dont font partie le Groupe santé CHC, l'Hôpital Saint Nicolas d'Eupen et la Clinique St. Josef à St. Vith. Toutes les mesures techniques et organisationnelles sont prises afin de garantir au maximum la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de vos données.
- Vos données sont conservées pour une durée qui n'excède pas le délai légal, à savoir 10 ans pour les données comptables et de facturation.
- Vos données médicales et vos coordonnées de contact sont conservées 30 ans après le dernier rendez-vous médical ou après la mort comme le prescrit la loi.
- En tant que personne concernée, vous pouvez exercer vos droits octroyés par le chapitre 3 du RGPD. Pour toutes questions à propos de vos données personnelles vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données de votre hôpital :
 - St Vith : dpo@klinik.st-vith.be
 - Eupen : dpo@hospital-eupen.be
 - Groupe santé CHC : dpo@chc.be

LES RELATIONS JURIDIQUES ENTRE L'HOPITAL ET SES PRESTATAIRES DE SOINS

- Les médecins, les dentistes et les kinésithérapeutes sont des prestataires indépendants, à l'égard desquels le Groupe santé CHC exclut sa responsabilité. Si vous souhaitez obtenir des informations à propos d'un praticien professionnel individuel, nous vous invitons à contacter le secrétariat de la direction médicale au 04 355 79 20 ou dirmed@chc.be.

MODALITES & CONDITIONS DE PAIEMENT - TRIBUNAUX COMPETENTS

- Toute facture est payable au comptant au siège social du Groupe santé CHC, Bd Patience et Beaujonc, 9 à Liège, ou par versement aux comptes bancaires IBAN : BE52792587097909 et BIC : GKCCBEBB (Clinique CHC Montlégia, clinique CHC Waremme) ou IBAN : BE43340027214501 et BIC : BBRUBEBB (Clinique CHC Hermalle, Clinique CHC Heusy) en indiquant le numéro d'hospitalisation et le nom de l'hospitalisé (pour les femmes mariées: le nom de jeune fille).
- En cas de non-paiement d'une facture au comptant dans les 30 jours de sa date d'émission, un premier rappel sera envoyé sans facturation du moindre frais.
- A l'expiration d'un délai de 14 jours calendriers prenant cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui de l'envoi du premier rappel, en cas de non-paiement ou de paiement partiel, le montant restant dû au Groupe santé CHC sera majoré d'intérêts de retard calculés au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et d'une indemnité forfaitaire égale à :
 - 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
 - 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
 - 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,01 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500,01 euros. »
- Conformément au chapitre 6, article VI.83.17 du Code de droit économique, le Groupe santé CHC sera redevable au(x) patient(s) d'une indemnité d'un montant équivalent à celle réclamée s'il apparaît que le CHC n'a pas lui-même exécuté ses obligations à charge au(x) patient(s) ou à son représentant de démontrer le non-respect de cette clause.
- Ces modalités et conditions de paiement sont applicables à toute somme généralement quelconque, actuelle et/ou future, dont le patient est (sera) redevable à l'égard du Groupe santé CHC à la suite de la dispensation de prestations de soins et/ou de la réalisation d'un acte technique, de quelque nature qu'elle (il) soit.
- Sauf cas de force majeure, aucune réclamation contre nos factures, ne peut être admise si elle n'a pas été formulée, par écrit, dans les quinze jours qui suivent leur réception.
- En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.



Votre hôpital
est membre
du réseau de santé **ma/e**

Groupe santé CHC
bd Patience et Beaujonc 9 - 4000 Liège

Etiquette hospitalisation

ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Je soussigné(e), patient ou.....

né(e) à....., le /..... /....., domicilié (e) :

Registre national du représentant du patient :

- ☒ **déclare avoir pris connaissance des informations complémentaires à la déclaration d'admission et en accepter formellement toutes les clauses.**
- ☐ **m'engage comme caution solidaire et indivisible du patient désigné ci-dessous, ce qui signifie que je serai obligé de payer les factures majorées de l'indemnité et des intérêts conventionnels s'il ne paye pas lui-même. (A cocher si le signataire n'est pas le patient)**

Date et signature : (Veuillez indiquer lu et approuvé, bon pour caution solidaire et indivisible)

ETIQUETTE
HOSPITALISATION DE JOUR

S2_18hvdeclA158jour8

Déclaration d'admission
choix de la chambre & conditions financières



Votre hôpital
est membre
du réseau de santé **ma/e**

Groupe santé CHC - bd Patience et Beaujonc 9 - 4000 Liège

Votre mutuelle aussi peut vous fournir des explications sur le contenu et la portée de ce document, ainsi que sur votre situation personnelle d'assurabilité

1. Objectif de la déclaration d'admission: le droit de faire des choix en toute connaissance de cause sur les conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation de jour entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le **service administration des patients**, tél 04/355.78.60 de 9h à 12h30 ou administrationpatient@chc.be

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

☐ **chambre commune**

☐ **en chambre individuelle** avec un supplément de chambre de **85 euros** par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 250 %** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

☐ Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires**. Je sais que l'admission se fait en **chambre à deux lits ou en chambre commune**.

☐ Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre**. Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 250 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment lit, repas, boissons,...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

☐ Je paie (voir montant indiqué sur le reçu joint à la présente) euros d'acompte pour mon séjour.

L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin!

Les conditions générales de paiement d'application au Groupe santé CHC sont reprises sur le document « informations complémentaires à la déclaration d'admission et engagement de paiement » annexé à la présente.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation de jour et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à _____ le _____ pour un traitement débutant le _____ et se terminant le _____.

Je suis informé quant au fait que je peux modifier à tout moment mon choix de chambre. Le cas échéant, une nouvelle déclaration d'admission doit être signée.

Pour le patient ou son représentant	Pour l'hôpital
prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n° de Registre national)	prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger

S2_18hvdeclA158jour8

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- En cas de séjour à l'hôpital, le Groupe santé CHC, si le patient est en ordre de mutuelle, facture un forfait par journée et un forfait par admission à la mutuelle selon les modalités fixées par les pouvoirs publics. La quote-part personnelle légale, les forfaits légaux à l'admission ainsi que le supplément de chambre sont à charge du patient.
- Le forfait par journée, le forfait par admission ainsi que la quote-part personnelle légale sont susceptibles éventuellement d'être revus mais uniquement en fonction d'une décision des pouvoirs publics. Ces forfaits, en service hospitalier ne visent pas le prix des spécialités pharmaceutiques, de certains matériels, des médicaments génériques, ni les honoraires des médecins ou des praticiens paramédicaux. Les frais pour convenance personnelle (TV, téléphone) sont à votre charge (la location du matériel en chambre particulière est comprise dans le supplément de chambre)
- Indépendamment du supplément de chambre et de tout autre supplément ou forfait INAMI, le séjour, même s'il se déroule pour partie en chambre commune ou à 2 lits et pour partie en chambre à un lit, peut donner lieu à une majoration des honoraires des médecins (voir déclaration d'admission).
- La liste des médecins hospitaliers conventionnés ou non conventionnés mentionnant leur spécialité et les suppléments d'honoraires maximaux exprimés en pourcentage par rapport aux tarifs d'engagement (voir conditions financières de la déclaration d'admission) est tenue à votre disposition au service accueil de la Clinique. Nous vous conseillons de vous enquérir à l'avance, auprès de votre (vos) spécialiste(s), des suppléments éventuels auxquels vous devez vous attendre.
- En cas de refus d'intervention de l'organisme assureur, le Groupe santé CHC facture au patient et/ou à la personne qui signe le présent document, tous les frais relatifs à l'hospitalisation.
- L'acompte demandé à l'admission, ainsi que les provisions sollicitées au cours du séjour (demandées tous les 7 jours), ne seront destinés qu'à couvrir les sommes laissées légalement à la charge du patient.

CONTENTIEUX

- Dès lors qu'un patient reste en défaut de paiement d'une ou plusieurs factures d'un montant égal ou supérieur à 125 € et ce malgré l'envoi de rappels, une mention est faite sur la fiche signalétique du patient au moment du transfert du dossier dans le circuit de recouvrement contentieux (huissier et/ou avocat). Dès apurement complet de la dette, la mention est supprimée de la fiche signalétique. Cette mention ne peut-être un motif de refus des soins dès lors que ceux-ci sont nécessaires.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Les institutions membres du réseau MOVE, à savoir le Groupe santé CHC, l'Hôpital Saint Nicolas d'Eupen et la Clinique St. Josef à St. Vith, s'engagent à traiter vos données personnelles relatives à la facturation dans le respect du RGPD et de la loi du 30 juillet 2018. A cette fin le groupe santé CHC traite vos données personnelles à savoir :
 - Nom, prénom, numéro de registre national , adresse, numéros de téléphone, adresse mail, données mutuelle
 - Personnes de contact avec numéros de téléphone
 - Données de facturation : Numéro de patient, code INAMI, facture, montant, paiement
- Ces données personnelles sont nécessaires à la bonne gestion administrative de votre dossier et nous permettent de vous identifier de manière univoque dans le but d'assurer un suivi rigoureux dans les soins qui vous sont facturés.
- Vos données personnelles sont uniquement accessibles aux personnes dûment autorisées et ne seront traitées à d'autres fins que celle initialement prévue : la gestion administrative patient.
- Les traitements effectués à cette fin sont réalisés afin de respecter une obligation légale et contractuelle entre vous et le Groupe santé CHC.
- Vos données sont conservées au sein du data center du CHC à Liège, dans une base de données du réseau MOVE dont font partie le Groupe santé CHC, l'Hôpital Saint Nicolas d'Eupen et la Clinique St. Josef à St. Vith. Toutes les mesures techniques et organisationnelles sont prises afin de garantir au maximum la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de vos données.
- Vos données sont conservées pour une durée qui n'excède pas le délai légal, à savoir 10 ans pour les données comptables et de facturation.
- Vos données médicales et vos coordonnées de contact sont conservées 30 ans après le dernier rendez-vous médical ou après la mort comme le prescrit la loi.
- En tant que personne concernée, vous pouvez exercer vos droits octroyés par le chapitre 3 du RGPD. Pour toutes questions à propos de vos données personnelles vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données de votre hôpital :
 - St Vith : dpo@klinik.st-vith.be
 - Eupen : dpo@hospital-eupen.be
 - Groupe santé CHC : dpo@chc.be

LES RELATIONS JURIDIQUES ENTRE L'HOPITAL ET SES PRESTATAIRES DE SOINS

- Les médecins, les dentistes et les kinésithérapeutes sont des prestataires indépendants, à l'égard desquels le Groupe santé CHC exclut sa responsabilité. Si vous souhaitez obtenir des informations à propos d'un praticien professionnel individuel, nous vous invitons à contacter le secrétariat de la direction médicale au 04 355 79 20 ou dirmed@chc.be.

MODALITES & CONDITIONS DE PAIEMENT - TRIBUNAUX COMPETENTS

- Toute facture est payable au comptant au siège social du Groupe santé CHC, Bd Patience et Beaujonc, 9 à Liège, ou par versement aux comptes bancaires IBAN : BE52792587097909 et BIC : GKCCBEBB (Clinique CHC Montlégia, clinique CHC Waremme) ou IBAN : BE43340027214501 et BIC : BBRUBEBB (Clinique CHC Hermalle, Clinique CHC Heusy) en indiquant le numéro d'hospitalisation et le nom de l'hospitalisé (pour les femmes mariées: le nom de jeune fille).
- En cas de non-paiement d'une facture au comptant dans les 30 jours de sa date d'émission, un premier rappel sera envoyé sans facturation du moindre frais.
- A l'expiration d'un délai de 14 jours calendriers prenant cours le 3ème jour ouvrable qui suit celui de l'envoi du premier rappel, en cas de non-paiement ou de paiement partiel, le montant restant dû au Groupe santé CHC sera majoré d'intérêts de retard calculés au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et d'une indemnité forfaitaire égale à :
 - 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
 - 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
 - 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,01 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500,01 euros. »
- Conformément au chapitre 6, article VI.83.17 du Code de droit économique, le Groupe santé CHC sera redevable au(x) patient(s) d'une indemnité d'un montant équivalent à celle réclamée s'il apparaît que le CHC n'a pas lui-même exécuté ses obligations à charge au(x) patient(s) ou à son représentant de démontrer le non-respect de cette clause.
- Ces modalités et conditions de paiement sont applicables à toute somme généralement quelconque, actuelle et/ou future, dont le patient est (sera) redevable à l'égard du Groupe santé CHC à la suite de la dispensation de prestations de soins et/ou de la réalisation d'un acte technique, de quelque nature qu'elle (il) soit.
- Sauf cas de force majeure, aucune réclamation contre nos factures, ne peut être admise si elle n'a pas été formulée, par écrit, dans les quinze jours qui suivent leur réception.
- En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.



Votre hôpital
est membre
du réseau de santé **ma/e**

Groupe santé CHC
bd Patience et Beaujonc 9 - 4000 Liège

Etiquette hospitalisation

ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Je soussigné(e), patient ou

né(e) à, le / /, domicilié (e) :

Registre national du représentant du patient :

- ☒ **déclare avoir pris connaissance des informations complémentaires à la déclaration d'admission et en accepter formellement toutes les clauses.**
- ☐ **m'engage comme caution solidaire et indivisible du patient désigné ci-dessous, ce qui signifie que je serai obligé de payer les factures majorées de l'indemnité et des intérêts conventionnels s'il ne paye pas lui-même. (A cocher si le signataire n'est pas le patient)**

Date et signature : (Veuillez indiquer lu et approuvé, bon pour caution solidaire et indivisible)

Explications concernant la déclaration d'admission pour une admission en hôpital de jour

En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la déclaration d'admission que vous les faites.

Le présent document explicatif a pour but de vous informer sur le coût de votre hospitalisation, afin que vous puissiez décider en toute connaissance de cause lorsque vous remplissez votre déclaration d'admission.

Le coût est déterminé par les facteurs suivants :

1. la façon dont vous êtes assuré ;
2. le type de chambre que vous choisissez ;
3. la durée de votre séjour à l'hôpital ;
4. les frais pharmaceutiques ;
5. les honoraires facturés par les médecins et les paramédicaux ;
6. les frais liés à d'éventuels produits et services complémentaires.

L'hôpital vous informe de façon transparente et concrète sur tous les aspects qui influencent le coût de votre séjour.

Vous avez d'autres questions concernant les frais liés à votre traitement médical ou à votre séjour à l'hôpital?

Nous vous invitons à prendre d'abord contact avec le service administration des patients, tél 04/355.78.60 de 9h à 12h30 ou via administrationpatient@chc.be ou avec votre médecin traitant. Vous pouvez aussi vous adresser à votre mutualité.

Au besoin, le service social et le service de médiation de notre hôpital (leurs coordonnées sont disponibles dans la brochure d'accueil à l'attention des patients hospitalisés) se tiennent également à votre disposition.

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais liés à votre séjour et à votre traitement sur www.chc.be.

La loi relative aux droits du patient prévoit que chaque praticien professionnel est tenu d'informer clairement le patient sur le traitement visé. Cette information concerne également les conséquences financières du traitement.

1. Assurance

Toutes les personnes résidant en Belgique ont l'obligation de s'affilier à une mutualité. L'assurance maladie, par le biais de la mutualité, paie une partie des frais liés à votre traitement médical et à votre hospitalisation de jour. En tant que patient, vous devez également supporter une partie de ces frais. C'est la quote-part personnelle (ou le ticket modérateur). Certaines personnes peuvent, compte tenu notamment de leurs revenus et/ou de leur situation familiale, prétendre à une **intervention majorée** de la mutualité (aussi appelée tarif préférentiel). En cas d'hospitalisation, ces personnes paient une quote-part personnelle inférieure à celle payée par un assuré ordinaire. N'hésitez pas à demander à votre mutualité si vous avez droit à l'intervention majorée.

Les personnes qui ne sont **pas en ordre** au niveau de l'assurance maladie obligatoire doivent supporter elles-mêmes **tous** les frais liés à leur hospitalisation de jour. Ces frais peuvent être considérables. Il est donc extrêmement important que vous soyez en ordre au niveau de votre assurance maladie obligatoire. En cas de problème, prenez contact avec votre mutualité le plus rapidement possible.

Certaines interventions ne sont pas remboursées par la mutualité. Dans ce cas, vous devez payer vous-même la totalité des frais liés à votre hospitalisation de jour (traitement médical et séjour + éventuellement 21% TVA, par exemple dans le cas d'interventions/de traitements à but purement esthétique), même si vous bénéficiez de l'intervention majorée. Nous vous invitons à vous adresser à votre médecin ou à votre mutualité pour des informations sur les possibilités de remboursement de certaines interventions.

Si votre hospitalisation de jour est due à un **accident du travail**, veuillez le signaler lors de votre admission. Si l'assurance Accidents du travail reconnaît l'accident, elle paiera directement les frais à l'hôpital. Certains frais ne sont jamais remboursés par l'assurance Accidents du travail. C'est le cas, par exemple, des suppléments pour chambre individuelle : ces suppléments sont à votre charge.

Si vous avez souscrit une **assurance hospitalisation complémentaire**, votre compagnie d'assurances peut éventuellement intervenir, elle aussi, dans les frais liés à votre hospitalisation de jour. Seule votre compagnie d'assurances peut vous informer sur les éventuels frais qu'elle remboursera. Informez-vous auprès de votre assureur.

Si vous n'êtes pas dans l'une des situations précitées (par exemple : patient à charge d'un CPAS, patient assuré dans un autre État membre de l'Union européenne, ...), prenez contact avec le service social de l'hôpital pour de plus amples informations sur vos droits.

2. Choix de la chambre

Le type de chambre que vous choisissez pour votre séjour en hôpital de jour a une influence déterminante sur le coût de votre hospitalisation.

Le choix de la chambre n'a aucun impact sur la qualité des soins dispensés ni sur la possibilité de choisir librement votre médecin.

En tant que patient, vous pouvez opter pour:

- une chambre commune,
- une chambre à deux lits,
- une chambre individuelle.

Si, en cas d'hospitalisation de jour, vous occupez une chambre commune ou une chambre à deux lits, vous ne paierez **ni suppléments de chambre, ni suppléments d'honoraires**. Les soins dispensés dans une salle de traitement sans admission dans une chambre de patient, sont assimilés à une admission dans une chambre commune ou une chambre à deux lits ; dans ce cas, la facturation de suppléments n'est pas autorisée.

Si vous optez expressément pour une chambre individuelle (et si vous y séjournez effectivement), l'hôpital peut vous facturer des **suppléments de chambre** et les médecins, des **suppléments d'honoraires**. Un séjour en chambre individuelle est donc plus coûteux qu'un séjour en chambre commune ou en chambre à deux lits.

En choisissant un certain type de chambre, vous marquez votre accord sur les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et de suppléments d'honoraires.

- Si vous séjournez indépendamment de votre volonté dans un type de chambre plus coûteux, les conditions financières liées au type de chambre que vous aviez choisi s'appliquent (vous optez par exemple pour une chambre commune mais, faute de chambre commune disponible, vous recevez une chambre individuelle. Les conditions de la chambre commune s'appliquent).
- Si vous séjournez indépendamment de votre volonté dans un type de chambre moins coûteux, les conditions financières liées au type de chambre que vous occupez effectivement s'appliquent (vous optez par exemple pour une chambre individuelle mais, faute de chambre individuelle disponible, vous recevez une chambre commune. Les conditions de la chambre commune s'appliquent).

Pour la thérapie en hôpital de jour, dans le cadre de laquelle des soins vous sont administrés en hôpital de jour, sur une base régulière, en vue du traitement d'une même pathologie (par exemple : dialyse rénale, traitement oncologique), il suffit de signer la déclaration d'admission pour la durée de la thérapie.

Vous avez toujours la possibilité de modifier votre choix de chambre en signant une nouvelle déclaration d'admission.

3. Frais de séjour

Supplément de chambre par jour

Pour un séjour en chambre commune ou dans une chambre à deux lits, la loi interdit de facturer des suppléments de chambre.

En optant explicitement pour une chambre individuelle et en y séjournant effectivement, l'hôpital peut vous facturer un supplément de chambre. Le supplément de chambre dans notre hôpital s'élève à :

- 85 euros/jour

Dans les situations exceptionnelles suivantes, il est légalement interdit de facturer au patient un supplément de chambre :

- Si votre médecin traitant estime qu'une admission en chambre individuelle est médicalement requise ;
- Si, pour des raisons d'organisation, vous occupez une chambre individuelle parce que le type de chambre choisi n'est pas disponible ;
- Si vous êtes admis ou transféré dans une unité de soins intensifs ou au service des urgences et séjournez pour la durée du séjour dans cette unité.
- Lorsqu'un enfant est admis en étant accompagné d'un parent.

4. Frais de pharmacie

Ces frais comprennent les médicaments, implants, prothèses, dispositifs médicaux non implantables etc. Quel que soit le type de chambre, ces frais peuvent être partiellement ou totalement à charge du patient.

Les médicaments pour lesquels il n'y a aucune intervention de l'assurance-maladie sont intégralement à votre charge. Ils sont mentionnés séparément sur la facture.

Les frais de certains implants, prothèses, dispositifs médicaux non implantables etc. sont aussi partiellement ou totalement à votre charge. Leur prix dépend du type et du matériau dans lequel ils sont fabriqués. Ces matériaux et produits sont prescrits par le médecin. Adressez-vous à votre médecin pour toute information à propos de leur nature et de leur prix.

5. Frais d'honoraires des médecins

1 Tarif légal

On entend par tarif officiel ou légal, les honoraires que le médecin peut facturer au patient. Ces honoraires comprennent deux parties :

- le montant remboursé par l'assurance maladie,
- la quote-part personnelle légale (= le montant que vous devez payer en tant que patient). La prestation est parfois remboursée dans son intégralité par l'assurance maladie. Dans ce cas, aucune quote-part personnelle n'est due.

Il existe aussi des prestations qui ne font l'objet d'aucune intervention de l'assurance maladie et pour lesquelles le médecin est libre de fixer ses honoraires.

2. Quote-part légale personnelle

Quel que soit le type de chambre choisi, vous devez payer la quote-part personnelle légale (= ticket modérateur) pour votre traitement (para-)médical. La quote-part personnelle légale concerne tous les patients en ordre au niveau de leur assurance maladie. Les personnes qui ne sont pas en ordre au niveau de leur assurance maladie doivent en effet supporter elles-mêmes **tous** les frais liés à leur hospitalisation (voir point 1).

3. Supplément d'honoraires

Les médecins hospitaliers peuvent, en plus du tarif légal, facturer des suppléments d'honoraires. Ces suppléments d'honoraires sont totalement à charge du patient : aucune intervention de l'assurance maladie n'est prévue les concernant.

La loi interdit de facturer des suppléments d'honoraires si, en cas d'hospitalisation de jour, vous occupez une chambre commune ou une chambre à deux lits.

Si vous optez expressément pour une chambre individuelle et si vous y séjournez effectivement, tous les médecins peuvent vous facturer des suppléments d'honoraires.

Le supplément d'honoraires maximal facturé en chambre individuelle dans notre hôpital figure dans la déclaration d'admission et s'élève à 250 %.

Le montant que peut facturer un médecin comme supplément d'honoraires dans notre hôpital équivaut à maximum 250 % du tarif légal. Tout médecin intervenant dans le cadre de votre traitement (anesthésiste, chirurgien,...) peut facturer un supplément d'honoraires.

Par exemple : un médecin facture un supplément d'honoraires de 100% maximum. Pour une intervention coûtant légalement 75 euros et faisant l'objet d'un remboursement de 50 euros par la mutualité, vous paierez vous-même 100 euros (25 euros de quote-part personnelle et 75 euros de supplément d'honoraires).

La loi interdit de facturer un supplément d'honoraires au patient dans les situations exceptionnelles suivantes :

- Si votre médecin traitant estime qu'une admission en chambre individuelle est médicalement requise ;
- Si, pour des raisons d'organisation, vous occupez une chambre individuelle parce que le type de chambre choisi n'est pas disponible ;
- Si vous êtes admis ou transféré dans une unité de soins intensifs ou au service des urgences et séjournez pour la durée du séjour dans cette unité.

4. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

En cas d'admission d'un enfant accompagné d'un parent, il est possible de choisir que cet enfant soit hospitalisé et soigné au tarif légal, sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. L'admission d'un enfant accompagné d'un parent se fait alors dans une chambre commune ou dans une chambre à deux lits.

Si, en cas d'hospitalisation d'un enfant accompagné d'un parent, il est expressément opté pour une chambre individuelle et si l'enfant et le parent accompagnant séjournent effectivement dans une telle chambre, l'hôpital **ne peut pas facturer de suppléments de chambre**. Toutefois, chaque médecin intervenant dans le cadre du traitement peut éventuellement facturer un supplément d'honoraires.

5. Aperçu schématique des suppléments en cas d'admission en hôpital de jour

	Choix d'une chambre commune ou d'une chambre à deux lits	Choix d'une chambre individuelle
<u>Supplément de chambre</u>	<u>NON</u>	<u>OUI</u> NON, si : votre médecin décide que votre état de santé, vos examens, votre traitement ou votre surveillance nécessitent une chambre individuelle ; vous avez opté pour une chambre commune ou pour une chambre à deux lits, mais aucune n'est disponible ; vous êtes admis au service soins intensifs ou au service des urgences ; l'admission concerne un enfant accompagné d'un parent.
	Choix d'une chambre commune ou d'une chambre à deux lits	Choix d'une chambre individuelle
<u>Supplément d'honoraires</u>	<u>NON</u>	<u>OUI</u> NON, si : votre médecin décide que votre état de santé, vos examens, votre traitement ou votre surveillance nécessitent une chambre individuelle ; vous avez opté pour une chambre commune ou pour une chambre à deux lits, mais aucune n'est disponible ; vous êtes admis au service soins intensifs ou au service des urgences.

6. Facturation

Tous les honoraires et suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital.

Ne les payez jamais directement au médecin.

N'hésitez pas à demander au médecin traitant des informations sur ses suppléments d'honoraires

6. Autres frais divers

Durant votre séjour à l'hôpital, il vous est possible, pour des raisons médicales et/ou pour une question de confort, de faire usage d'un certain nombre de produits et services (par exemple : téléphone, eau, internet, etc.).

Les frais de séjour (linge de lit, repas, etc.) d'un accompagnant qui n'a pas été admis comme patient et qui reste à votre chevet seront également facturés comme "frais divers".

Ces frais seront entièrement à votre charge, quel que soit le type de chambre choisi.

Le récapitulatif des prix de ces produits et services peut être consulté au service d'admission ainsi que sur le site web de l'hôpital.

Ci-après, quelques exemples de services et produits très demandés :

- confort de la chambre : téléphone, réfrigérateur, télévision et connexion internet
- repas et boissons : repas, en-cas, snacks et boissons supplémentaires ;
- produits d'hygiène : articles de toilette de base (savon, dentifrice, eau de Cologne, ...) et nécessaire de toilette (peigne, brosse à dents, nécessaire de rasage, mouchoirs en papier, ...) ;
- lessive (linge personnel) ;
- accompagnant : occupation d'une chambre ou d'un lit, repas et boissons ;
- autres biens et services divers: autres biens très demandés (biberons, tétines, tire-lait, béquilles, boules Quies, petit nécessaire de bureau, ...) et services très demandés (manucure, pédicure, coiffeur, etc.).

7. Acomptes

Si vous optez pour une chambre individuelle, l'hôpital peut facturer un acompte équivalant au maximum au montant du supplément pour une chambre d'une personne.

Si vous optez pour une chambre commune ou une chambre à deux lits, l'hôpital ne peut pas facturer d'acompte.

Pour les personnes non assurées, toutefois, un acompte peut leur être demandé pour un séjour en chambre à deux lits ou en chambre commune.

L'acompte sera déduit lors du décompte final du montant total de la facture du patient.

8. Divers

Tous les montants mentionnés dans le présent document peuvent faire l'objet d'une indexation et, par conséquent, être modifiés durant la période d'hospitalisation. Ces montants s'appliquent aux patients qui sont en règle au niveau de leur assurance maladie obligatoire (voir point 1).

Vous avez d'autres questions concernant les frais liés à votre traitement médical ou à votre séjour à l'hôpital ?

Nous vous invitons à prendre d'abord contact avec le service administration des patients, tél 04/355.78.60 de 9h à 12h30 ou via administrationpatient@chc.be ou avec votre médecin traitant.

Vous pouvez aussi vous adresser à votre mutualité.

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais liés à votre séjour et à votre traitement sur www.chc.be.

La loi relative aux droits du patient prévoit que chaque praticien professionnel est tenu d'informer clairement le patient sur le traitement visé. Cette information concerne également les conséquences financières du traitement.